DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00914

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°2022SEM369 RELATIF À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE - LOT N°12 : ACQUISITION DE CHÂSSIS-CABINE 3,5 T DOUBLE ET SIMPLE CABINE ET ÉQUIPEMENTS POUR BENNE TRANSPORTEUR - AVENANT DE TRANSFERT À GM TRUCK

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n°2021.01259 en date du 6 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ont lancé en groupement de commandes le 8 septembre 2022 une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicules et équipements pour divers services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que le contrat n°2022SEM369 d'acquisition de véhicules et équipements pour divers services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole – Lot n°12 : Acquisition de châssiscabine 3,5 T double et simple cabine et équipements pour benne transporteur a été attribué et notifié à l'entreprise IVECO LVI le 11 janvier 2023,

CONSIDERANT que le 28 juin 2024, la société IVECO LVI a cédé son fonds de commerce à la société GM TRUCK,

CONSIDERANT qu'ainsi, à compter de cette même date, la société GM TRUCK se substitue à la société IVECO LVI dans ses droits et obligations,

CONSIDERANT que cela implique un impact du point de vue comptable, il s'avère par conséquent nécessaire d'établir un avenant n°1 au contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du contrat, conformément aux dispositions du 2° de l'article R2194-6 du Code de la commande publique, en raison de l'opération de cession d' IVECO LVI à GM TRUCK visée en préambule.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 10 octobre 2024

Publié le 10 octobre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20241010-C202400914I0

ARTICLE 2

Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB joint.

ARTICLE 3

Les autres clauses du contrat sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX